

DECISION N°D-2023-068

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CLÉS DU GYMNASE DE L'ARDENTE ENTRE L'UNION SPORTIVE DE CARRIERES (USC) ET LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal par Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section tennis de table de l'Union Sportive de Carrières (USC), pour l'organisation d'un tournoi populaire le lundi 29 mai 2023 de 14h à 17h.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine, sous couvert de la mise à disposition annuelle d'équipements municipaux, a la possibilité de mettre à disposition de l'USC le gymnase de l'Ardente sis 13, rue de Verdun,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention ponctuelle de mise à disposition des clés permettant l'accès au site,

Considérant que l'association disposera d'un trousseau de clés du gymnase de l'Ardente composé de : 1 clé du portail/portillon, 1 clé de la porte d'accès au gymnase, 1 clé de la porte d'accès de la salle omnisports/loge gardiens (pour accès éclairage) et 1 clé des vestiaires,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention ponctuelle de remise de clés du gymnase de l'Ardente, du vendredi 26 mai à 9h au mardi 30 mai 2023 avant 17h.

Article 2 : de mettre à la disposition de Monsieur Thierry Régnier, responsable de la section Tennis de table de l'Union Sportive de Carrières, la salle omnisports du gymnase de l'Ardente sis au 13, rue de Verdun, le lundi 29 mai 2023 de 13h30 à 17h30.

Article 3 : de préciser que cette mise à disposition ponctuelle est gratuite.

Fait à Carrières-sur-Seine le 3/05/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.